

N°26-04-32

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard.
Mmes DESPINS Claudette, LEFEBVRE Charlène, PICARD Sophie, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M. LOUISET Olivier (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO Jérôme), Mme MAILLARD Aurélie, Mme MORDRET Pauline (pouvoir à Mme PICARD Sophie), Mme MOREAU Chloé, M. ROUXEL Olivier (pouvoir à M. KERJEAN Yann).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICARD Sophie.

OBJET : Attribution
du marché public
de maîtrise d'œuvre
en bâtiment pour
la reconversion
d'une maison de
ville en maison des
assistants maternels
et en logement

**Cette délibération annule et remplace la délibération
n° 26-04-25 du 13 avril 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18/03/2026 réalisé par l'Agence technique départementale Ingéniery ;
Vu la délibération n°26-04-25 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison des assistants maternels et en logement ;

Considérant que la commune souhaitait lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison des assistants maternels et en logement ;

Considérant qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) et au BOAMP le 16/01/2026 (avis n° 26-5408) et la date limite de remise des offres a été fixée au 13/02/2026 à 12h00 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**

ID : 078-217801042-20260424-DEL_26_04_32-DE

Considérant que 25 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est l'agence POHA ARCHITECTES, pour un montant provisoire de rémunération de 55 125 € HT (66 150 € TTC) ;

Considérant que la délibération n°26-04-25 désignait l'agence MOURIES-MARTIN, candidat classé deuxième, comme attributaire du marché au lieu de l'agence POHA ARCHITECTES, constituant une erreur matérielle,

Considérant que cette délibération n'est pas créatrice de droit et qu'il est donc nécessaire de l'annuler ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre :

. Annule la délibération n°26-04-25 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison des assistants maternels et en logement à l'agence MOURIES-MARTIN, s'agissant d'une erreur matérielle ;

. Attribue le marché public susvisé à l'agence POHA ARCHITECTES, pour un montant provisoire de rémunération de 55 125 € HT (66 150 € TTC) ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer lesdits marchés publics. Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur résiliation et à signer tous actes afférents.

. Précise que Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 avril 2026.

L'Adjoint Délégué,
Maurice DELAUDAUD


